

## Centre d'excellence/expertise

### NOTE D'INFORMATION

---

#### 1. CADRE CENTRES D'EXCELLENCE/EXPERTISE

Des structures organisées pourraient être créées pour rassembler de manière coordonnée et pluri/transdisciplinaire les efforts de recherche - distincts mais complémentaires - des ESF qui découlent d'une stratégie de recherche commune.

Ces priorités de recherche doivent être cohérentes par rapport à la stratégie de recherche générale de BELSPO, aux priorités de recherche spécifiques des ESF concernés et aux priorités stratégiques du gouvernement fédéral.

Les centres d'excellence/expertise qui ont donc été créés sous l'impulsion et la coordination des ESF ont pour but d'encourager des collaborations et d'élaborer et de renforcer des réseaux. Cette possibilité existe tant entre les ESF qu'en impliquant le monde de la recherche au niveau (inter)national. Ces centres contribuent au développement continu de la recherche et de l'innovation au sein des ESF.

#### 2. FINANCEMENT CENTRES D'EXCELLENCE/EXPERTISE

Les frais de fonctionnement d'un centre d'excellence/expertise doivent être entièrement financés sur les moyens existants des ESF concernés.

Dans le cadre des nouvelles initiatives de financement de la recherche de BELSPO, du *seed money* peut être demandé à partir de 2024 pour la conception/le lancement/le développement d'un centre d'excellence/expertise. Ce type de financement restreint couvre les frais d'activités de synergie, dont les réunions, les événements, les activités de communication, le développement d'instruments de réseautage, etc. nécessaires au démarrage d'un centre.

Les ESF concernés doivent trouver un financement externe supplémentaire lié à la recherche - au sein de l'enveloppe de recherche BELSPO pour les nouvelles initiatives et/ou via d'autres initiatives de financement au niveau national, européen ou international.

#### 3. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE CENTRE D'EXCELLENCE/EXPERTISE

La reconnaissance en tant que centre d'excellence/expertise par BELSPO constitue un label de qualité et peut donc contribuer à un meilleur positionnement (inter)national et être, le cas échéant, un tremplin vers un (co)financement externe.

La demande de reconnaissance doit être introduite par les ESF concernés auprès de BELSPO par le biais du *Template* prévu - voir **Annexe I**.

La demande est évaluée par un comité d'avis qui est composé à la demande du Secrétaire d'État à la politique scientifique en fonction des priorités concernées et de l'expertise requise.

Les demandes peuvent être introduites à tout moment et doivent être traitées dans les 3 mois par le comité concerné. Pour l'évaluation, il est possible de faire appel à un ou plusieurs experts peer review.

Une reconnaissance en tant que centre d'excellence/expertise par BELSPO peut fournir un avantage compétitif lors de l'introduction d'une demande de *seed money* ou de budget de recherche auprès de BELSPO selon les procédures appropriées - appels périodiques à propositions.

Si BELSPO l'estime nécessaire, un rapport d'activité peut être demandé aux ESF concernés en vue d'une évaluation (externe) du centre d'excellence/expertise.

#### 4. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES CENTRES D'EXPERTISE/EXCELLENCE

La demande de reconnaissance en tant que centre d'expertise/excellence sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Le centre d'excellence/expertise est composé d'un réseau d'ESF et si cela fournit une valeur ajoutée, d'autres instituts de recherche/universités (inter)nationaux.
- Le centre d'excellence/expertise est coordonné par un des ESF concernés qui se charge à cette occasion de la coordination de toutes les tâches/initiatives dans le cadre du centre. La collaboration est favorisée par le partage de l'infrastructure et du matériel, des collections.
- La correspondance entre les objectifs et les activités du centre d'expertise/d'excellence et les priorités de recherche stratégiques des ESF.
- La correspondance entre les objectifs et les activités du centre d'expertise/d'excellence et les priorités stratégiques du gouvernement fédéral.
- L'expertise déjà présente ou à atteindre dans les ESF concernés (sur la base des profils et/ou des publications des chercheurs), en lien avec le centre d'expertise/excellence.
- La capacité de recherche déjà présente dans les ESF (sur la base du nombre de chercheurs concernés) et leur degré de spécialisation dans le domaine du centre d'excellence/expertise.
- L'infrastructure, le matériel et les collections présents dans les ESF et en lien avec le centre d'excellence/d'expertise.
- La garantie de continuité via un financement externe ou de potentielles pistes de (co)financement.
- Le degré de trans-/multidisciplinarité et le lien démontrable avec les SDG et les tendances /initiatives de recherche internationales dans le domaine.